

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**PROJET DE PASSERELLE  
SUR L'ARVE -  
APPROBATION DE LA  
CONVENTION RELATIVE  
AUX TRAVAUX DE  
CRÉATION D'UNE  
PASSERELLE SUR L'ARVE  
COMPORTANT UNE  
CONDUITE D'EAU  
POTABLE EN  
ENCORBELLEMENT  
AVEC RACCORDEMENT AU  
RÉSEAU D'EAU POTABLE  
EXISTANT EN RIVE  
GAUCHE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-29 de son annexe ;

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 13 décembre 2022 approuvant les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Annemasse-Les Voirons Agglomération et la Commune d'Annemasse pour la création d'une conduite d'eau potable en encorbellement sur la passerelle sur l'Arve et pour son raccordement aux réseaux d'eau potable existants,

**D\_2022\_0360**

Dans le cadre du projet de construction de la passerelle sur l'Arve dédiée aux modes de déplacements actifs, entre le parking secondaire du casino d'Annemasse et l'arrière du Centre Commercial Shopping Etrembières, Annemasse Agglo, au titre de sa compétence « eau potable », a sollicité la Commune d'Annemasse en vue de permettre le passage d'une canalisation d'eau potable d'un diamètre intérieur d'environ 400 mm en encorbellement sur la passerelle. Cette canalisation viendra se raccorder aux réseaux existants, ce qui permettra de réaliser une nouvelle boucle du réseau d'eau potable (AEP) et de renforcer ainsi sa sécurisation via le doublement des infrastructures.

Annemasse Agglo a convenu de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de création et de raccordement de cette canalisation à la Commune d'Annemasse pour simplifier la mise en œuvre de cette opération complexe.

En rive gauche, les travaux à réaliser seront exécutés sur le tènement du Centre Commercial Shopping Etrembières.

Dans ce contexte, un projet de convention a été établi entre le Syndicat des copropriétaires du Centre Commercial Shopping Etrembières, les communes d'Annemasse et d'Etrembières ainsi que la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo.

Ladite convention à notamment pour objet :

- d'autoriser la Commune d'Annemasse, maître d'ouvrage délégué de l'opération, à :
  - ° réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à la création de la passerelle sur l'Arve,
  - ° réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à l'extension du réseau d'eau potable dont la canalisation passera en encorbellement sur la passerelle et viendra se raccorder au réseau AEP existant,
  - ° installer une base de vie principale du chantier en bord d'Arve pendant toute la durée des travaux,
- d'autoriser la création d'une servitude de passage, au profit d'Annemasse Agglo, pour permettre le raccordement au réseau AEP existant de cette conduite.

Le Président DECIDE :

- D'APPROUVER les termes de la convention entre le syndicat des Copropriétaires du centre commercial Shopping Etrembières, les communes d'Annemasse et d'Etrembières et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération autorisant les travaux de création de la

passerelle sur l'Arve comportant une conduite d'eau potable en encorbellement avec raccordement au réseau d'eau potable existant,  
- DE SIGNER lui-même ou de faire signer à son représentant la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*